## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

<u>Code de la démocratie locale et décentralisation.</u>

#### Art. L1122-11

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an Art .L1122-12

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

#### Art. L1122-13

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs (suivant règlement d'ordre intérieur) avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

#### Art. L1122-16

Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance. Art. L1122-17

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Α

Conformément aux L1122-11 et L1122-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **jeudi 31 mars 2022 à 19h** à la salle de gym de l'école de Bertogne.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

### 1ère convocation

- Démission de Mr GLAUDE Christian de sa fonction de Bourgmestre et du poste de conseiller communal
- 2. Vérification d'absence d'incompatibilité du bourgmestre et prestation de serment (L1123-4 et L1126 CDLD)
- 3. Vérification d'absence d'incompatibilité du conseiller communal suppléant.
- 4. Installation et prestation de serment du conseiller communal suppléant
- 5. Tableau de préséance du conseil communal prise d'acte.
- Tableau de préséance des suppléants du conseil communal prise d'acte
- 7. Déclaration d'apparentement du conseiller communal prise d'acte
- 8. Formation des groupes politiques prise d'acte
- 9. Adoption du pacte de majorité (article L-1123-2 CDLD).
- 10. Installation et prestation de serment du nouvel échevin
- 11. Démission d'un membre de l'action sociale approbation.
- 12. Vérification d'absence d'incompatibilité du membre proposé au conseil de l'action sociale élection de plein droit.
- 13. Budget FE de Flamisoul exercice 2022 : approbation
- 14. Budget FE de Flamierge exercice 2022 : approbation
- 15. Contrôle de caisse de la receveuse régionale : communication
- 16. Rapport de rémunération année 2021 : approbation
- 17. Accord de coopération et modalités pour le recrutement d'un agent sanctionnateur : approbation
- 18. Plan stratégique mettant en œuvre la politique agricole commune : adoption motion
- 19. Demande de mesures structurelles en faveur du personnel soignant : adoption motion
- 20. Règlement-redevance pour les prestations fournies dans le cadre de l'accueil extrascolaire exercices 2022 à 2024 : approbation
- 21. Organisation des plaines communales durant les vacances estivales 2022 : approbation du CSC
- 22. Budget 2022 Zone de police centre ardenne : intervention
- 23. Acquisition et reprise d'un véhicule utilitaire d'occasion : approbation du CSC
- 24. Acquisition d'une pelle hydraulique à pneus : approbation du CSC
- 25. Rapport d'activité CLDR 2021 approbation
- 26. Ecopasseur rapport annuel 2021: approbation
- 27. Centrale d'achat de la Région Wallonne : adhésion
- 28. Permis unique partiel pour la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes à Longchamps recours ratification

# Code de la démocratie locale et décentralisation.

Art. L1122-11

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an Art .L1122-12

Le Conseil est convoqué par le Collège communal

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs (suivant règlement d'ordre intérieur) avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-16

Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intériour, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance. Art. L1122-17

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

2ème convocation

- 29. Fusion volontaire de la commune de Bertogne et de la commune de Bastogne Principe Approbation.
- 30. Point complémentaire : demande d'une consultation populaire sur le projet de fusion Bertogne Bastogne
- 31. Interpellation citoyenne : annonce d'un projet de fusion

Pour information:

Budget 2022: réformation

Taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés : approbation.

PAR LE COLLEGE, La Directrice générale,

Le Bourgmestre ff,